

PAUL-BERNARD COULON

Bureau : 5, Rue L. Chaumontel - ANNECY
(HAUTE-SAVOIE)

TÉLÉPHONE 32-72 et 14-01 - BOITE POSTALE 58
TÉLÉGR. : PROLON - ANNECY / BANQUE LAYDERNIER

le 19 Janvier 1963

Cher Ami,

Vendredi 26 Janvier à 15 heures, Monsieur SANTINI doit me rendre visite à ANNECY, pour nous permettre d'étudier ensemble ses problèmes.

Avant cette entrevue j'aimerais connaître ce qui a été envisagé entre vous concernant le problème du Whisky.

En effet je ne vois pas très bien notre position dans cette affaire. Normalement Monsieur SANTINI peut se mettre directement en relations avec une Firme Ecossaise sans avoir besoin de nos services. S'il ne se sent pas armé pour le faire et qu'il désire que nous nous substituions à lui pour conclure un accord avec le producteur d'extrait, quelle position adopter ?

Notre intérêt nous conduit à ne pas limiter notre action à la conclusion de cet accord puis de nous retirer du circuit. Il nous serait beaucoup plus avantageux de pouvoir justifier d'un rôle pendant tout le temps que durera les relations entre la Firme Ecossaise et Monsieur SANTINI.

Ce résultat pourrit être obtenu de plusieurs façons :

- Obtenir de la Firme Ecossaise une exclusivité de vente pour le Brésil.

Ceci est certainement la meilleure solution, mais dans l'état d'avancement de notre propre affaire il semble prématuré de faire une telle demande.

.../...

Pour avoir quelque chance d'obtenir gain de cause auprès des Ecossais, il nous serait nécessaire d'avoir un correspondant au Brésil et probablement de préférence dans le Sud. Il faudrait que nous ayons mis au point ensemble la structure et le fonctionnement de notre affaire.

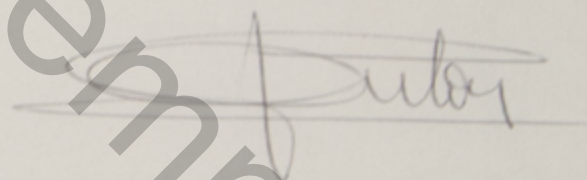
- Acheter le whisky aux Ecossais et le réexporter à Monsieur SANTINI. C'est chose réalisable mais d'une part elle comporte des risques : immobilisation de fonds - risque de non paiement du aux difficultés monétaires du pays. De plus cette position de revendeur n'est pas très satisfaisante pour un esprit animé du souci d'édifier des circuits commerciaux rationnels.

- Obtenir de Monsieur SANTINI un contrat d'acheteur qui nous consentirait l'exclusivité de ces achats dans des pays déterminés et pour des articles précisés.

Dans ce cas ce serait Monsieur SANTINI lui-même où les Firmes dont il est l'animateur, qui nous verserait un pourcentage sur les affaires traitées entre les fournisseurs avec qui nous l'avons mis en rapport et ses propres industries.

Voulez vous étudier ces possibilités et me fixer rapidement et avant vendredi sur vos conclusions.

Bien à vous



N. B. Vous m'avez parlé de membres de votre famille pouvant être nos correspondants. Qui sont-ils et pourrions nous les contacter au plus tôt ?